

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06083396

BRUXELLES1-8-05-2006
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier)**BELGIUM HOUSING COMPANY**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Jourdan, n° 1 bis à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

N° d'entreprise : 0435223558

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre DOOMS, à Watermael-Boitsfort, le 24 avril 2006, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « BELGIUM HOUSING COMPANY », s'est tenue, dont le siège social est établi à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Jourdan, n° 1 bis, inscrite à la banque Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0435223558, et non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Luc INDEKEU à Bruxelles, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur belge du trente septembre même mois, sous le numéro 880930-101 et dont les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, par acte du notaire Michel THYS à Bruxelles, le six janvier mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit janvier même mois, sous le numéro 930128-115.

Sont présents ou représentés les associés suivants; lesquels déclarent posséder le nombre de parts sociales ci-après indiqué

1) Mademoiselle FUNG Elizabeth, de nationalité belge, née à Bruxelles, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire, domiciliée à Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7,

Propriétaire de huit cent septante parts sociale. 870

2) Mademoiselle FUNG Morgana, de nationalité belge, née à Bruxelles, le deux février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire, domiciliée à Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7.

Propriétaire de quatre cent quarante parts sociale. 440

3) Mademoiselle FUNG Laetitia, de nationalité belge, née à Bruxelles, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, célibataire, domiciliée à Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7.

Propriétaire de quatre cent quarante parts sociale. 440

Ensemble : mille sept cent cinquante parts sociales. 1.750

Soit l'intégralité du capital social.

Toutes trois ici représentées par Madame SING Linde, de nationalité anglaise, née à Anvers, le trente mars mil neuf cent cinquante-huit, domiciliée à Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7, épouse de Monsieur FUNG Wai Tak, en vertu d'une procuration sous seing privé du vingt et un avril deux mille six.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de : Saint-Gilles, rue Jourdan, 1 bis, vers Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Conversion du capital en euros

L'assemblée décide de convertir le capital en euros.

Ainsi, le capital qui s'élève à un million sept cent cinquante mille francs (1.750 000 BEF) est converti en quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros trente-sept cents (43.381,37 €)

Ce capital est représenté par mille sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000 BEF) ou vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Extension de l'objet social

L'assemblée décide d'élargir l'objet social, en ajoutant les activités suivantes savoir :

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

« La société aura pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, l'importation, l'exportation, le courtage, la vente et l'achat, en gros ou en détail, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, la vente sur marchés ambulants ou autres de :

- tous articles en matière textile et de confection, du vêtement et plus généralement, de l'habillement ou l'ornement et de la toilette, en ce compris les vêtements de travail et la mercerie, ainsi que chaussures, maroquinerie en général, bijoux (or et argent), articles de ménage, articles cadeaux et de décoration, ainsi que tous produits de l'artisanat, ainsi que de biens d'antiquités, de jouets, de cassettes vidéo, audio, tout autre moyen audio-visuel et électronique, ainsi que toutes pièces se rapportant aux véhicules automobiles

Elle pourra, également, dans le cadre de cet objet, exercer en Belgique et à l'étranger :

- l'exploitation d'un commerce de gros et de détail sur ce qui précède,
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, friterie, snack-bar, salons de consommation, bars, débits de boissons, café, club privé, service traiteur, restauration et accueil au sens le plus large du mot,
- l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale,
- l'exploitation d'une entreprise générale de rénovation de biens immobiliers ; l'installation de chauffage, la plomberie, l'électricité, la pose de carrelage, la pose de parquet, la peinture, la décoration intérieure et extérieure...etc,

- l'exploitation d'une agence de voyage, vente en qualité d'intermédiaire de voyages et de séjours à forfait organisé par des tiers, de billet pour tous moyens de transport, de bons logements et de bons repas.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières et tous établissements, matériels et installations.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

Les diverses activités seront exercées après obtention des autorisations légales nécessaires, soit au nom de la société, soit au nom des personnes agissant en son nom.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution – Modification du mandat de la gérante

L'assemblée décide de modifier le mandat de la gérante . dorénavant, Madame SING Linde, n'est plus gérante statutaire mais gérante nommée, en vertu des dispositions transitoires

Par conséquent, l'assemblée appelle aux fonctions de gérante non statutaire :

Madame SING Linde, ici présente et qui accepte, pour une durée indéterminée.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat sera rémunéré

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution – Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Modification des statuts :

L'assemblée décide de mettre en conformité les statuts au Code des Sociétés, comme suit :

Article deux : Il convient de remplacer la première phrase du premier paragraphe, comme suit :

« Le siège social est établi à Saint-Gilles, rue Jourdan, n° 7. »

Article trois : Il convient de remplacer le dernier paragraphe, par le texte suivant

« L'assemblée générale peut modifier l'objet social dans les conditions prévues par les articles 561 à 565 du Code des Sociétés »

Il convient d'ajouter un dernier paragraphe à l'article trois :

« La société aura pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, l'importation, l'exportation, le courtage, la vente et l'achat, en gros ou en détail, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, la vente sur marchés ambulants ou autres de .

- tous articles en matière textile et de confection, du vêtement et plus généralement, de l'habillement ou l'ornement et de la toilette, en ce compris les vêtements de travail et la mercerie, ainsi que chaussures, maroquinerie en général, bijoux (or et argent), articles de ménage, articles cadeaux et de décoration, ainsi que tous produits de l'artisanat, ainsi que de biens d'antiquités, de jouets, de cassettes vidéo, audio, tout autre moyen audio-visuel et électronique, ainsi que toutes pièces se rapportant aux véhicules automobiles.

Elle pourra, également, dans le cadre de cet objet, exercer en Belgique et à l'étranger :

- l'exploitation d'un commerce de gros et de détail sur ce qui précède,
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, friterie, snack-bar, salons de consommation, bars, débits de boissons, café, club privé, service traiteur, restauration et accueil au sens le plus large du mot,
- l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale,
- l'exploitation d'une entreprise générale de rénovation de biens immobiliers , l'installation de chauffage, la plomberie, l'électricité, la pose de carrelage, la pose de parquet, la peinture, la décoration intérieure et extérieure...etc,

Volet B - Suite

-l'exploitation d'une agence de voyage, vente en qualité d'intermédiaire de voyages et de séjours à forfait, organisé par des tiers, de billet pour tous moyens de transport, de bons logements et de bons repas.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières et tous établissements, matériels et installations.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

Les diverses activités seront exercées après obtention des autorisations légales nécessaires, soit au nom de la société, soit au nom des personnes agissant en son nom

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative »

Article cinq : Il convient de modifier le premier paragraphe, par le texte suivant :

« Le capital social fixé à quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros trente-sept cents (43.381,37 €) est représenté par mille sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 €) chacune. »

Article huit : Il convient de remplacer « conformément aux dispositions des articles 126, 127, 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « conformément aux articles 249, 251 et 252 du Code des Sociétés. »

Article onze : Il convient de supprimer le premier paragraphe.

Article dix-sept : Il convient de remplacer, au niveau du dernier paragraphe, « conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « conformément au Code des Sociétés »

Article vingt-trois : Il convient de remplacer « conformément aux articles 79 et suivants des lois précitées » par « conformément aux articles 554, 555 et 874 du Code des Sociétés. »

Article vingt-six : Il convient de remplacer « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « au Code des Sociétés »

Article vingt-huit : Il convient d'ajouter cet article

« Dispositions transitoires :

L'assemblée décide de nommer un gérant, à titre transitoire . Elle appelle à ses fonctions : Madame SING Linde, ici présente et qui accepte, pour une durée indéterminée.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat sera rémunéré. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution – Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer au gérant les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne fin des décisions prises par l'assemblée générale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Jean-Pierre DOOMS

Dépôt , une expédition de l'acte.